

Le Conseil,

Vu le rapport du 7 octobre 1998, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Monsieur le directeur de la voirie vient de me communiquer un détail estimatif de 1 700 000 F TTC auquel sont joints trois dossiers de consultation des entrepreneurs, relatif aux travaux de percement de la rue Louis Blanc à Saint Fons.

Le projet est inscrit au programme prévisionnel 1999 de travaux neufs de la direction de la voirie.

Il comporte le percement de la voie permettant de relier les rues Carnot et Zola et de desservir le futur groupe scolaire situé rue Louis Blanc ainsi qu'un parc de stationnement public.

Le percement de la voie serait réalisé sur une longueur de 265 mètres avec une largeur de 12 mètres. La surface aménagée de 2 900 mètres carrés comporterait 13 arbres plantés à la sortie du groupe scolaire. Un passage pour piétons est prévu avec une largeur supplémentaire de trottoir aménagée de manière à interdire le stationnement pour assurer la sécurité des enfants.

L'opération, estimée à 1 700 000 F TTC, comporterait sept lots :

- lot n° 1 : travaux de voirie,
- lot n° 2 : travaux de maçonnerie,
- lot n° 3 : travaux de pavage,
- lot n° 4 : travaux de plantations,
- lot n° 5 : travaux d'assainissement,
- lot n° 6 : plans de récolement,
- lot n° 7 : coordination - sécurité.

Monsieur le vice-président chargé des marchés publics a donné son accord sur la procédure énoncée ci-dessous le 21 septembre 1998 ;

B - Propose de délibérer comme suit ;

Vu lesdits détail estimatif et dossiers de consultation des entrepreneurs ;

Vu les articles 295 à 298 du livre III du code des marchés publics ;

Vu sa délibération n° 95-0052 en date du 25 septembre 1995 ;

Oùï l'avis de ses commissions déplacements et voirie et finances et programmation ;

DELIBERE

1° - Accepte les présents détail estimatif et dossiers de consultation des entrepreneurs, lesquels seront rendus définitifs.

2° - Décide que :

a) - les travaux de voirie, de maçonnerie et de pavage seront traités par voie d'appel d'offres ouvert, conformément aux dispositions des articles 295 à 298 du livre III du code des marchés publics,

b) - les travaux de plantations, d'assainissement, les plans de récolement et la coordination sécurité seront réglés sur les marchés annuels traités par voie d'appel d'offres et conclus à cet effet par les directions de la voirie, de l'eau, de la logistique et des bâtiments et des ressources humaines.

3° - Autorise monsieur le président à accepter les offres retenues pour valoir actes d'engagement et à signer les marchés ainsi que tous les actes contractuels s'y référant dans la limite du crédit budgétaire affecté à l'opération.

4° - Les offres seront examinées et jugées par la commission permanente d'appel d'offres créée par la délibération n° 95-0052 en date du 25 septembre 1995.

5° - La dépense de 1 700 000 F, à engager pour cette opération, sera prélevée sur les crédits à inscrire au titre du budget primitif de la Communauté urbaine - pour la direction de la voirie - exercice 1999 - comptes 231 510, 231 540 et 212 100 - opération 0034.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,